



17/12/2021

REPÉRAGE AVANT-TRAVAUX DE L'AMIANTE NATUREL GRÂCE À UN OUTIL EN LIGNE



([photos/blog-article-866-2340.png](https://photos.blog-article-866-2340.png)).

Après le bâti, c'est au tour des sols et roches d'être concernés par l'obligation d'effectuer un repérage avant travaux de l'amiante. La norme Afnor NF P94-001 « Repérage Amiante Environnemental – Étude géologique des sols et des roches en place – Mission et méthodologie

» a été publiée le 20/11/2021. Un nouvel outil a été conçu afin de rendre les repérages accessibles au plus grand nombre (coûts et délais modérés). Cet outil “nouvelle génération”, GDA0, permet d'effectuer le Repérage Amiante Environnemental A0 en ligne

Le premier niveau de repérage Amiante Environnemental, le niveau A0, permet de déterminer s'il y a ou pas un risque sur une zone donnée.

Un géologue opérateur de repérage doit donc, dans un premier temps, étudier les données géologiques pré-existantes sur la zone (recherche documentaire). Si l'analyse du contexte géologique le permet, il pourra confirmer rapidement l'absence de risque et garantir la sécurité du chantier.

Dans ce cas, le donneur d'ordre sera donc libéré de toutes ses obligations réglementaires concernant ce risque sanitaire. Pour permettre à toutes les entreprises & collectivités de gagner du temps et réaliser des économies substantielles, un outil en ligne, GDA0, a été développé par la société Bureau GDA.

Cette appli “nouvelle génération”, <https://app.bureau-gda.fr/> (<https://app.bureau-gda.fr/>), accessible 24 h/24 et 7 j/7 permet de recueillir en quelques clics toutes les informations via une interface intuitive. L'étude détaillée (payante) est fournie sous 72 h en format PDF.

Le repérage : une nécessité pour prévenir les risques des entreprises

Le code du travail impose depuis la loi du 8 août 2016 (loi 2016-1088 dite 'El Khomri') une obligation claire de rechercher la présence d'amiante préalablement à toute intervention.

Le décret du 9 mai 2017 prévoit la création d'un vrai repérage amiante avant-travaux, y compris de l'amiante environnemental, à partir d'octobre 2020.

C'est dans ce contexte qu'est publiée la nouvelle norme NF P94-001, qui définit l'état de l'art en la matière et qui deviendra d'application obligatoire (probablement d'ici 2023).

Le donneur d'ordre doit donc désormais :

- Effectuer un repérage avant-travaux en respectant des règles strictes ;
- Informers, le cas échéant, toutes les entreprises intervenantes du risque d'amiante dans les chantiers portant sur des sols et roches en place.

En pratique, sont donc concernés : les reconnaissances géotechniques et forages, les fondations pour tous types de construction, les travaux souterrains, les mines et les carrières (renouvellement ou extension), les terrassements de tous types (routes, VRD...).

Faut-il s'attendre alors à subir des coûts et des délais supplémentaires importants alors que la plus-value sanitaire ne semble pas évidente à de nombreux acteurs du secteur ?

Contrairement aux idées reçues, il est tout à fait possible de s'acquitter de cette obligation rapidement et à un prix accessible.

La société Bureau GDA réalise tous les repérages géologiques avant-travaux A0, A1 et A2, ainsi que les suivis de chantiers A3 et A4, toujours en conformité avec les textes applicables.

L'entreprise dispose d'une expertise conjointe en Géologie (spécifique de la fibrogenèse : mécanisme favorisant l'apparition d'amiante naturel) et en développement informatique. Elle a ainsi la capacité de proposer des solutions innovantes et un accès grand public aux repérages.

Vincent Perin,

Bureau GDA